

Mairie d'AYZE

3 rte de Marignier
74130 AYZE
Tèl : 04.50.97.04.21
Fax : 04.50.25.28.42

N° 20/2019

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N°2 DES CONTAMINES

Le Maire de la Commune d'AYZE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-1 et L.115-1,

VU l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 novembre 1974, livre I – 8^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie communale n°2 « Route des Contamines » pour permettre aux Entreprises Guy CHATEL, SMTP et COLAS d'effectuer des travaux de pose d'un collecteur d'eaux pluviales et mise en souterrain des réseaux secs,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules **sera interdite** sauf riverains, secours, services postaux de distribution du courrier, service voirie de la CCFG et Entreprise BRASIER Charpente, sur la voie communale n°2 « Route des Contamines » à compter **du Lundi 06 mai 2019 jusqu'au Lundi 30 décembre 2019 à partir de son intersection avec la D6 jusqu'au passage à niveau.**

Article 2

Un itinéraire de déviation sera mis en place et empruntera les voies suivantes :

- Route des Chenevaz dans le sens montant
- D6, Route de Bonneville

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera installée et entretenue par l'Entreprise Guy Chatel qui sera responsable de tous dommages et de tous accidents qui surviendraient du défaut ou de l'insuffisance de signalisation et de protection pendant les travaux.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Bonneville
- M. le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale
- M. le Chef de Centre du CPI d'Ayze
- M. le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Bonneville
- M. le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG)
- Mme la Responsable du Service Voirie de la CCFG
- M. le Responsable du service des Tournées de distribution du courrier postal au Centre de Tri d'Ayze
- M. le Directeur des Services du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes BE INFRAROUTE
- Mme Charline PLATEL représentante de l'Entreprise Guy Chatel
- M. Gwenaël TARTU, représentant l'Entreprise SMTP
- M. Younes ZARHOUNI, représentant l'Entreprise COLAS RA

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AYZE, le 02 mai 2019
Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint,
Marie-Laure MEYER

